

Cette Liqueur se distribue à *Bar le-Duc* au domicile dudit Sr. de Tonnoy rue Chavée, Ville Haute.

A *Nancy*, chez le Sr. Collin, Graveur du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine, ordinaire de la Ville de Nancy, vis-à-vis les Révérends Peres Dominicains, au N^o. 6, on trouve les Estampes suivantes : Vûë septentrionale de la Place Royale de Nancy, comme une suite aux Bâtimens de la même Ville : le Catafalque du feu Roi Stanislas, & la vûë de la Fontaine Royale dans la Forêt de Commerci. Le tout très-bien exécuté.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

CORSE. Il est de cette Isle ce qui en a été dit ; savoir, que son sort ne se fixera pas de si-tôt, & qu'il y aura encore bien du sang répandu avant cet événement ; car le résultat d'une assemblée de la Nation, convoquée le 20. Août, par le Général Paoli à *Casinska*, a été de persister dans la résolution déjà prise de ne point reconnoître le Roi de France pour Maître & Souverain de la *Corse*, & d'en défendre les droits jusqu'à la dernière goutte de sang. Le Manifeste par lequel Mr. Paoli avoit convoqué la Nation à *Casinska*, contenoit ce qui suit.

Le